

Toutefois, ces progrès marqués, qui ont contribué à une transformation radicale du droit de la mer par le biais de la pratique des Etats, doivent encore être couchés dans une convention véritable et universellement approuvée. Mais la Conférence ne pourra adopter de convention tant qu'elle n'aura pas résolu les questions les plus difficiles, en particulier celle du régime applicable aux grands fonds marins au-delà de la juridiction nationale. On n'est pas encore parvenu à aplanir les divergences sur la question de l'accès aux ressources minérales des grands fonds marins par les groupes d'exploitation privés et publics d'une part, et l'Entreprise internationale d'autre part. Pour la première fois, cependant, les discussions intersessionnelles ont donné lieu à un dialogue constructif sur le sujet, lequel devrait fournir une base solide à la conciliation des désaccords au cours de la prochaine session. Il n'en faut pas moins prévoir des discussions laborieuses en cette matière et sur les sujets qui lui sont connexes, de même que sur certaines questions telles la recherche scientifique dans la zone économique, les pouvoirs de l'Etat côtier au regard de la protection du milieu marin, les droits des Etats sans littoral et géographiquement désavantagés et le règlement des différends.

A la lumière des progrès substantiels déjà réalisés, et sans minimiser l'ampleur des problèmes à régler, le Canada tient fermement à l'élaboration tant attendue de la convention globale du droit de la mer, et sa délégation y travaillera activement au cours de la prochaine session.